



CRI(2023)04

CONCLUSIONS DE L'ECRI SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE ADRESSÉES À LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Adoptées le 7 décembre 2022 1

Publiées le 10 mars 2023

¹ Sauf indication contraire, la présente analyse ne prend en compte aucun fait intervenu après le 20 septembre 2022, date de réception de la réponse des autorités de la République slovaque à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire.

Secrétariat de l'ECRI Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine Conseil de l'Europe F - 67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: +33 (0) 390 21 46 62

www.coe.int/ecri
@ECRI_CoE

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du sixième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le sixième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 9 mai 2018², l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations spécifiques faisant l'objet d'un suivi intermédiaire et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

3

² CM/Del/Dec(2018)1316/4.1; CM(2018)62-add10.

1. Dans son rapport sur la République slovaque (sixième cycle de suivi) publié le 8 décembre 2020, l'ECRI a recommandé aux autorités slovaques de développer, en étroite concertation avec la société civile, un plan d'action pour les personnes LGBTI qui prévoit, entre autres objectifs, de sensibiliser le public aux conditions de vie des personnes LGBTI, de favoriser une meilleure compréhension de leur situation, de les protéger des crimes de haine, du discours de haine et de la discrimination, et de rendre effectif leur droit à l'égalité.

Les autorités slovaques ont indiqué à l'ECRI que sept ans après l'échec de la tentative visant à faire adopter un projet de plan d'action concernant les personnes LGBTI pour les années 2016-2019³, le manque de soutien sur l'ensemble de l'échiquier politique, combiné à la baisse du niveau d'acceptation sociale des personnes LGBTI dans le pays⁴, les ont empêchées de faire des avancées quant à l'élaboration d'un nouveau plan d'action en la matière.

A cet égard, l'ECRI note que diverses tentatives menées par le parlement ou le gouvernement visant à introduire des dispositions législatives ou des directives destinées à renforcer l'égalité LGBTI ont jusqu'à présent été infructueuses. A titre d'illustration, les propositions visant à introduire dans la législation la possibilité de contracter des « pactes civils de vie »⁵ ou des « pactes de cohabitation »⁶ ont été rejetées par le Parlement en octobre 2022. Plus tôt en 2022, en mars, le ministère de la Santé a adopté des lignes directrices visant à harmoniser les procédures relatives à la prestation de soins de santé dans le cadre du changement de sexe⁷. Ces lignes directrices ont entre autres supprimé l'obligation imposée aux personnes transgenres de se soumettre à une stérilisation comme condition préalable à la reconnaissance juridique du genre, ce qui aurait constitué, si cette mesure avait été mise en œuvre, une évolution positive. Cependant, en raison de pressions politiques et de l'absence de procédures standardisées dans le secteur de la santé, le ministère a suspendu, à partir de mai 2022, l'applicabilité de ces lignes directrices en attendant l'adoption de procédures standardisées⁸. L'ECRI invite les autorités à procéder à la mise en œuvre de ces lignes directrices sans plus tarder, en tenant dûment compte des recommandations pertinentes faites par l'ECRI en la matière.

L'ECRI note également avec préoccupation que les sessions parlementaires au cours desquelles sont débattus des projets ou propositions de loi traitant de questions liées à la situation des personnes LGBTI, qu'ils visent à renforcer leur égalité ou qu'ils risquent au contraire d'aggraver les inégalités à leur encontre, servent de plates-formes aux discours de haine politique LGBTIphobes. La récente attaque du 12 octobre 2022, qui a vu deux personnes LGBTI abattues et une troisième blessée à l'extérieur d'un bar connu pour être fréquenté par les communautés LGBTI à Bratislava, pourrait être perçue comme un crime de haine et a été considérée au plus haut niveau politique comme le résultat du recours à long terme à des propos haineux visant les personnes LGBTI dans le cadre du discours politique⁹.

Au vu de ce qui précède, l'ECRI considère qu'il est grand temps que les autorités adoptent un plan d'action visant à prévenir et combattre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, comme elle l'a recommandé dans son sixième rapport sur la République slovaque. Dans l'intervalle, elle s'attend à ce que des initiatives législatives visant à lutter contre les discours et les crimes de haine anti-LGBTI soient prises ou fermement soutenues par le gouvernement.

En l'état actuel des choses, l'ECRI se doit de conclure que sa recommandation n'a pas été mise en œuvre.

³ Voir le <u>rapport</u> du sixième cycle de monitoring de l'ECRI sur la République slovaque, § 25. Sur un registre positif, certaines mesures envisagées dans ce projet de plan d'action ont été mises en œuvre pendant la période de référence. Il s'agit notamment de la possibilité de délivrer de nouveaux certificats d'études supérieures aux personnes transgenres après leur changement de genre et du financement, à partir de 2022, de l'assistance professionnelle aux victimes de crimes de haine anti-LGBTI.

⁴ Selon l'<u>Eurobaromètre 2019 sur les discriminations dans l'Union européenne</u> [disponible uniquement en anglais], le niveau d'acceptation sociale des personnes LGBTI en République slovaque était le plus faible parmi tous les États membres de l'UE.

⁵ Unions de deux personnes, quel que soit leur sexe, comparables au mariage tant par l'ampleur des droits y afférents que par la forme de l'union créée (voir la proposition législative pertinente ici, disponible uniquement en slovaque).

⁶ Ce type de partenariat vise à améliorer les droits en matière de propriété et de sécurité sociale des couples non mariés (de même sexe ou de sexe différent) vivant dans le même ménage (voir la proposition législative pertinente ici, disponible uniquement en slovaque).

⁷ Les lignes directrices sont disponibles <u>ici</u> (disponible uniquement en slovaque).

⁸ « <u>Le ministère de la Santé suspend le protocole visant à aider les personnes transgenres</u> », article paru sur *The Slovak Spectator* le 19 mai 2022 (disponible uniquement en anglais).

⁹ La présidente de la République slovaque a <u>déclaré</u> qu'un tel crime de haine était le résultat d'une animosité qui avait été « alimentée pendant longtemps par des déclarations stupides et irresponsables de politiciens. Cette haine a coûté des vies humaines innocentes » (article disponible uniquement en anglais).

2. Dans son rapport sur la République slovaque (sixième cycle de suivi), l'ECRI a recommandé aux autorités slovaques de prendre les mesures qui s'imposent afin de bien préparer le passage à la scolarisation obligatoire des enfants de 5 ans, notamment dans les municipalités ayant une proportion significative d'enfants roms. Les autorités devraient en particulier construire un nombre suffisant d'écoles maternelles tout en formant et recrutant le personnel pédagogique requis dans la perspective d'assurer un bon niveau de prise en charge éducative, notamment au niveau de l'enseignement du slovaque aux enfants qui ne le parlent pas dans leur famille.

L'ECRI relève que la scolarisation en école maternelle est devenue obligatoire, avec prise d'effet à la date du 1^{er} septembre 2021, pour tous les enfants ayant atteint l'âge de cinq ans¹⁰. Parallèlement, le plan de relance et de résilience de la République slovaque (PRR) a intégré le droit à l'admission des enfants dans l'enseignement préscolaire dès l'âge de trois ans. L'un des objectifs du PRR, qui bénéficie de fonds spécifiques dans le domaine de l'éducation, vise la construction de 12 352 places en maternelle d'ici le 1^{er} septembre 2025 pour répondre aux besoins générés par l'introduction de l'obligation de suivre un enseignement préscolaire pour les élèves de cinq ans et des nouvelles admissions dans le cadre de l'enseignement préscolaire dès l'âge de trois ans. En outre, la nouvelle stratégie relative à l'approche inclusive dans l'éducation et la formation prévoit, entre autres, de recruter jusqu'à 18 000 assistants pédagogiques.

Des mesures visant à augmenter la scolarisation en maternelle des élèves roms sont également envisagées dans la nouvelle stratégie nationale d'intégration des Roms pour la période 2021-2030¹¹. 205 demandes de (re)construction d'écoles maternelles visant à assurer l'éducation préscolaire des élèves roms ont été approuvées. En outre, sous les auspices du Bureau du plénipotentiaire du gouvernement de la République slovaque pour les communautés roms, deux projets nationaux, les PRIM I (2018-2020) et II (2020-2023), visaient à augmenter le nombre d'enfants roms scolarisés en maternelle grâce, notamment, à la distribution de kits de matériel éducatif, à la participation des parents aux activités scolaires et à la mise en place d'une assistance aux élèves roms de l'école maternelle et à leur famille¹².

Malgré ces initiatives, les défis à relever pour offrir une éducation préscolaire de qualité, y compris aux enfants roms, restent encore d'actualité. Les capacités actuellement insuffisantes des écoles maternelles¹³, la couverture territoriale inadéquate¹⁴, les questions liées au manque de personnel et à une ségrégation persistante continuent de faire obstacle à une éducation inclusive pour les enfants roms, notamment dans les petites villes, comme l'ont indiqué les partenaires de la société civile à l'ECRI. L'objectif déclaré de construire 12 352 places en maternelle d'ici 2025 et les plans visant à recruter des assistants pédagogiques signifient, en pratique, que l'introduction de la scolarité obligatoire pour les enfants de cinq ans ne donnera pas son plein potentiel avant quelques années. En outre, suite à la mise en place de l'enseignement préscolaire obligatoire pour les enfants de cinq ans, certaines écoles maternelles n'ont manifestement pas la capacité d'accueillir des enfants d'un âge plus jeune¹⁵.

Dans un autre registre, une proposition d'amendement à la loi sur les écoles, présentée comme visant à renforcer l'éducation inclusive et à apporter un soutien linguistique aux enfants issus de milieux défavorisés, a fait l'objet de critiques de la part d'acteurs de la société civile comme étant susceptible de générer des classes instituant une forme de ségrégation d'élèves roms¹⁶. L'ECRI invite les autorités à veiller à ce que les risques de ségrégation des enfants roms soient anticipés et réduits lorsque de telles mesures de soutien linguistique ou autre sont adoptées et mises en œuvre.

L'ECRI conclut que, dans l'ensemble, sa recommandation n'a été que partiellement mise en œuvre et prend note des premières mesures prises.

¹⁰ De plus amples informations sur les modifications apportées à la loi n° 245/2008 (« loi sur les écoles ») est disponible ici (uniquement en anglais).

¹¹ Les stratégies nationales d'intégration des Roms 2012-2020 et 2021-2030 sont toutes deux disponibles <u>ici</u> (uniquement en anglais). L'objectif principal de la nouvelle stratégie est de garantir, d'ici 2030, un accès égal des Roms, en particulier des communautés roms marginalisées, à une éducation de qualité

¹² Des informations sur ces projets sont disponibles <u>ici</u> (uniquement en slovaque).

^{13 «} L'État a un problème de dispense de l'enseignement préscolaire », article paru sur SME le 4 février 2022 [disponible uniquement en slovaque].

¹⁴ Selon les estimations de la société civile, en 2020, 20 % des municipalités où vivent des communautés roms marginalisées ne disposaient d'aucune école maternelle.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Loi LP/2022/502 modifiant et complétant la loi n° 245/2008 (« loi sur les écoles ») (disponible uniquement en slovaque).